liberté égalité fraternité

N° 1-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice de mandats locaux

Indemnités de fonction des élus

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123.23.1 et 2123.24.

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°11A-07-18 du 11 mai 2017 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que :
- la démission de Mme Victoria JOLLY en qualité de conseillère municipale
- la nomination de M. Marcel VIDAL en qualité de conseiller municipal,
- la démission de M. Ludovic BUZONIE en qualité de conseiller municipal délégué

impliquent une mise à jour de la délibération fixant les indemnités des élus permettant de modifier cette dernière dans le tableau de répartition des indemnités,

Sur proposition du maire, après avis de la commission finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour" et 3 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – M. GAULTHIER M.) :

DE CONSTITUER une enveloppe globale, comprenant les indemnités maximales du Maire et des 8 adjoints, avec la majoration de 15 % au titre des communes, chefs-lieux de canton,

DE FIXER l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi,

DE FIXER les indemnités individuelles de la façon suivante à compter de la présente délibération :

.../...

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 MAI 2019

et de la publication le : 22 MAI 2019

.../...

Fonction	Nom - Prénom	% de l'indemnité brute terminal de la rémunération de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts votés	Avec majoration 15 % pour Maire et adjoints
Le Maire	MARCHAIS Jérôme	37.70%	1 459.23 €	1 678.11 €
1er Adjoint	POUPELIN Jean-Marie	23.746%	919.12 €	1 056.98 €
2ème Adjointe	SEIGNEURIN Laurence	17.745%	686.84 €	789.87 €
3ème Adjoint	AUBRON Hervé	17.745%	686.84 €	789.87 €
4ème Adjointe	CHARRIER Céline	17.745%	686.84 €	789.87 €
5ème Adjoint	LEGOUT Mathieu	17.745%	686.84 €	789.87 €
6ème Adjoint	PAILLARD Pascal	17.745%	686.84 €	789.87 €
7ème Adjointe	LE POTTIER Sonia	17.745%	686.84 €	789.87 €
8ème Adjoint	COLAISSEAU Mickaël	17.745%	686.84 €	789.87 €
Conseiller délégué 1	BEAUQUIN Thierry	10.20%	394.80 €	394.80 €
Conseillère déléguée 2	BRICHON Béatrice	10.20%	394.80 €	394.80 €
Conseillère municipale 1	HALLEREAU Cécile	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 2	CHIRAT Josette	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 3	GERARD Yannick	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 4	DENIEUL Françoise	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 5	COLLET Nathalie	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 6	PEROCHEAU Céline	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 7	DAVID Stéphane	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 8	BODIN Anthony	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 9	MARCHAND Delphine	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 10	BUZONIE Ludovic	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 11	PICHON Audrey	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 12	FONTENEAU Thierry	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 13	VIDAL Marcel	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipale 14	LACOSTE Nicole	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 15	CHARPENTIER Joël	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller municipal 16	EON Anne	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseiller Municipal 17	GAULTHIER Manuel	0.785 %	30.38 €	30.38 €
Conseillère municipal 18	BOBIÈRE Nathalie	0.785 %	30.38 €	30.38 €
	TOTAL BRUT		**8 522.67 €**	**9 600.62 €**

DE DIRE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE ... 44330

Accusé réception Préfecture, via FAST,

le 22 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 2-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes Sèvre & Loire

Transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Modification des statuts

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;
Vu la délibération n°D-20190424-4 du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire, se prononçant en faveur du transfert, au 1er septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au bénéfice de la communauté de communes Sèvre et Loire, et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;
Considérant la notification de cette délibération à la commune par courrier du Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé ;

Considérant l'intérêt manifesté pour transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sèvre et Loire afin de prescrire l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2019 ;

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Considérant l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance partagée qui devra garantir une co-construction dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que pour faciliter ce transfert de compétence et ses implications notamment en matière de droit de préemption urbain, il y a lieu de fixer la prise d'effet au 1er septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SE PRONONCER en faveur du transfert, au 1er septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au bénéfice de la communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL),

D'APPROUVER les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés,

D'INVITER Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et/ou document,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, et au Président de la communauté de communes Sèvre et Loire.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel : 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 3-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes Sèvre & Loire

Approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération n°D-20180424-04 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la communauté de communes Sèvre et Loire, au 1er septembre 2019 ;
Vu la délibération n°D-20180424-05 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire, approuvant le pacte de gouvernance ;

Etant entendu que, sauf opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Considérant que la communauté de communes Sèvre et Loire et ses communes membre souhaitent s'accorder, à travers un pacte de gouvernance partagé, sur les modalités de fonctionnement, les modes de collaboration rapprochée et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet de pacte de gouvernance affirmant les valeurs communes rassemblant la CCSL et ses communes-membres, comme suit :

- Exprimer un projet de territoire global,
- Travailler en collaboration avec les communes,
- S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire,
- Maintenir la compétence de chaque maire ;

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Considérant que le pacte de gouvernance prévoit l'installation de :

- un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions,
- un conseil d'aménagement pour :
  - animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation,
  - concerter et travailler avec les communes ;

Considérant que le pacte de gouvernance définit précisément le rôle, les modalités d'organisation et de décision du conseil d'aménagement, ainsi que les relations collaboratives entre la CCSL et ses communes-membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le pacte de Gouvernance ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le pacte de gouvernance et tout acte et/ou document s'y rapportant.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VAILLETT 41330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 4-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes Sèvre & Loire

Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la délibération n°D-20180424-04 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la communauté de communes Sèvre et Loire, au 1er septembre 2019 ;
Etant entendu que, sauf opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Vu la délibération n°D-20180424-05 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire, approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 du conseil municipal de Vallet portant approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la communauté de communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Etant entendu que le conseil d'aménagement qui a pour missions d'animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après son approbation, et de concerter et travailler en étroite relation avec les communes, est composé du Président de la CCSL, du vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, et d'un représentant de chaque commune-membre ;

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER pour siéger au conseil d'aménagement mis en place par le pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la communauté de communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

En tant que titulaire : M. Mathieu LEGOUT
En tant que suppléant : M. Jean-Marie POUPELIN

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 5-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain à M. DENIS Alexandre

Village Les Laures

Résultat de l'enquête publique

Vu la délibération du 24 mai 2018 décidant

- d'émettre un avis favorable au principe de vendre à M. DENIS Alexandre, domicilié 420 Les Laures une partie de la parcelle communale cadastrée section HN n° 238 pour environ 50 m²*- non affectée à un usage commun, jouxtant sa propriété cadastrée section HN n° 237 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

- de fixer le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. DENIS Alexandre.

- de dire :
  - ➔ qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
  - ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - ➔ qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non de la vente d'une partie du domaine communal.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2018 prescrivant une enquête publique relative à cette transaction,

Considérant que suite aux remarques adressées par les riverains lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août au 7 septembre 2018 inclus, la commissaire enquêtrice a émis un avis réservé à la cession de terrain communal tel que proposée ci-dessus,

Considérant la nouvelle proposition faite le 26 mars 2019 à M. DENIS Alexandre, à savoir la cession d'environ 20 m² à prendre sur la parcelle cadastrée HN n° 238 correspondant à une bande de terrain de 0.60 mètre de large à une extrémité et 1.00 m de large à l'autre extrémité, lui permettant ainsi la réalisation d'un assainissement autonome,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Vu l'évaluation domaniale au prix de 41 € HT le mètre carré,

Vu la proposition de prix fixé à 60 € le mètre carré compte tenu de la plus-value que donnerait cette opération à la propriété de M. DENIS,

Vu la promesse d'achat signée par M. DENIS le 29 mars 2019,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER une partie de la parcelle cadastrée section HN n° 238 non affectée à un usage commun d'une superficie d'environ 20 m²* à prendre sur la parcelle cadastrée HN n° 238 correspondant à une bande de terrain de 0.60 mètre de large à une extrémité et 1.00 m de large à l'autre extrémité (la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé au village des Laures à VALLET.

DE CEDER ladite parcelle (environ 20 m²) à M. DENIS Alexandre domicilié 420 les Laures à VALLET au prix de 60 € le mètre carré, frais en sus.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. DENIS Alexandre

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 6-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain à M. LECHAT Alexis

Village La Salmonière

Résultat de l'enquête publique

Vu la délibération du 28 mars 2019 décidant :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. Alexis LECHAT, domicilié 19 Champ Cartier à VALLET, une portion de la voie communale n° 177 au village de la Salmonière pour environ 100 m²* - non affectée à un usage commun, jouxtant la propriété qu'il souhaite rénover cadastrée section WN n° 70 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage),

- de dire que l'acquisition n'aura lieu que sous condition que, préalablement ou concomitamment, M. LECHAT devienne propriétaire de la parcelle WN n°70,

- de fixer le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Alexis LECHAT.

- de dire :
  - ➔ qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
  - ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  - ➔ qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant une enquête publique relative à cette transaction,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 avril 2019 inclus et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice,

Vu l'évaluation domaniale au prix de 60.00 € HT le mètre carré,

Vu la promesse d'achat en date du 31 décembre 2018 signée par M. LECHAT Alexis,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER une portion de la voie communale n° 177 au village de la Salmonière pour environ 100 m²* - non affectée à un usage commun, jouxtant la propriété qu'il souhaite rénover cadastrée section WN n° 70 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage),

DE DIRE que l'acquisition n'aura lieu que sous condition que, préalablement ou concomitamment, M. LECHAT devienne propriétaire de la parcelle WN n°70,

DE FIXER le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Alexis LECHAT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 7-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain à M. PADIOLLEAU Valentino

Village La Ménardière

Résultat de l'enquête publique

Vu la délibération du 28 mars 2019 décidant :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. Valentino PADIOLLEAU, domicilié 308bis La Ménardière à VALLET, une partie de terrain communal dans l'emprise de l'assiette de la VC n° 210 d'une superficie d'environ 20 m²* non affecté à un usage commun, et jouxtant sa propriété cadastrée section WS n° 182 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

- de fixer le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Valentino PADIOLLEAU.

- de dire :
  - → que les 20 m² environ de la VC n°210 seront déclassés du domaine public,
  - → qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
  - → que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - → qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant une enquête publique relative à cette transaction,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 avril 2019 inclus et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice,

Vu l'évaluation domaniale au prix de 15.00 € HT le mètre carré,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Vu la proposition de prix fixé à 60 € le mètre carré compte tenu de la plus-value que donnerait cette opération à la propriété de M. PADIOLLEAU,

Vu la promesse d'achat en date du 12 mars 2019 signée par M. PADIOLLEAU Valentino,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **DE DECLASSER** du domaine public une portion de la voie communale n° 210 au village de la Ménardière pour environ 20 m²* - non affectée à un usage commun, jouxtant la propriété cadastrée section WS n° 182 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage),

- **DE CEDER** ladite parcelle à M. Valentino PADIOLLEAU, domicilié 308bis La Ménardière à VALLET,

- **DE FIXER** le prix à 60.00 € le mètre carré, frais en sus.

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. PADIOLLEAU Valentino.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 8-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain à M. DAVEZE et Mme CHERRUAUD

Village La Chevalerie

Résultat de l'enquête publique

Vu la délibération du 28 mars 2019 décidant :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. Wilfried DAVEZE/Mme Mélanie CHERRUAUD, domiciliés La Chevalerie à VALLET, une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n° 153 d'une superficie d'environ 190 m²* non affectée à un usage commun et jouxtant leur propriété cadastrée section AS n° 154-148 et 147 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

- de fixer le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. DAVEZE / Mme CHERRUAUD et sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire respectant les règles de constructibilité définies par le règlement du PLU en vigueur (zone Ah2p).

- de dire qu'aucune sortie ne sera autorisée sur la route départementale n° 37 et que les frais de construction d'une clôture le long de la RD n° 37 seront à la charge de M. DAVEZE et Mme CHERRUAUD

- de dire :
  - → qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
  - → que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  - → qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant une enquête publique relative à cette transaction,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 avril 2019 inclus et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice,

Vu l'évaluation domaniale au prix de 40.00 € HT le mètre carré,

Vu la proposition de prix fixé à 60 € le mètre carré compte tenu de la plus-value que donnerait cette opération à la propriété de M. DAVEZE et Mme CHERRUAUD,

Vu la promesse d'achat en date du 11 mars 2019 signée par M. DAVEZE et Mme CHERRUAUD,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECLASSER** du domaine public une partie de parcelle cadastrée section AS n° 153 au village de La Chevalerie d'une superficie d'environ 190 m² * - non affectée à un usage commun, jouxtant la propriété cadastrée section AS n° 154-148 et 147 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

- **DE CEDER** ladite parcelle à M. DAVEZE / Mme CHERRUAUD, domiciliés La Chevalerie à VALLET,

- **DE FIXER** le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. DAVEZE / Mme CHERRUAUD et sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire respectant les règles de constructibilité définies par le règlement du PLU en vigueur (zone Ah2p),

- **DE DIRE** qu'aucune sortie ne sera autorisée sur la route départementale n° 37 et que les frais de construction d'une clôture le long de la RD n° 37 seront à la charge de M. DAVEZE et Mme CHERRUAUD,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 9-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain à M. et Mme MERCERON Jérôme

Village La Nivière

Résultat de l'enquête publique

Vu la délibération du 28 mars 2019 décidant :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme MERCERON Jérôme domiciliés 210 La Nivière à VALLET, une portion de la VC n°232, environ 75 m², non affectés à un usage commun et jouxtant les parcelles cadastrées section HI n° 53 et n° 54 dont ils sont propriétaires. (*la superficie exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).

- de fixer le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. et Mme MERCERON Jérôme.

- de dire :
  - ➔ qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
  - ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  - ➔ qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant une enquête publique relative à cette transaction,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 avril 2019 inclus et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice,

Vu l'évaluation domaniale au prix de 60.00 € HT le mètre carré,

Vu la promesse d'achat en date du 4 mars 2019 signée par M. et Mme MERCERON,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECLASSER** du domaine public une portion de la voie communale n° 232 au village de la Nivière pour environ 75 m²* - non affectée à un usage commun, jouxtant la propriété cadastrée section HI n° 53 et n° 54 (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage),
- **DE CEDER** ladite parcelle à M. et Mme MERCERON Jérôme domiciliés 210 La Nivière à VALLET,
- **DE FIXER** le prix à 60.00 € le mètre carré, frais en sus.
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. et Mme MERCERON Jérôme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET * 44330 *

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 10-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain aux Consorts COUILLAUD et à M. COUILLAUD Jean-Claude

Village La Grande Masure

Résultat de l'enquête publique

Vu la délibération du 28 mars 2019 décidant :

- de donner un avis favorable au principe de vendre au village de la Grande Masure à VALLET des terrains communaux non affectés à un usage commun :
  - ✓ aux consorts COUILLAUD des terrains communaux situés dans l'emprise de l'assiette de la VC n° 44 d'une superficie totale d'environ 270 m²* (114 m² + 41 m² + 115 m²) au prix de 60 €/m², et jouxtant leur propriété cadastrée section B 159p-164p et 163
  - ✓ à M. COUILLAUD Jean-Claude :
    - 7 m² situés le long de la VC 44 jouxtant la parcelle B 159p
    - 277 m² situés au carrefour des VC n° 42 et n° 44

  soit une superficie totale d'environ 284 m² au prix de 1 €/m²
  (*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des Consorts COUILLAUD et de M. COUILLAUD Jean-Claude.

- de dire :
  - ➔ qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
  - ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  - ➔ qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant une enquête publique relative à ces transactions,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 avril 2019 inclus et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice,

Vu les évaluations domaniales au prix de 7.00 € HT le mètre carré et 0.23 € HT le mètre carré,

Vu les propositions de prix fixé à :
- 60 € le mètre carré pour la cession des 270 m² aux consorts COUILLAUD
- 1 € le mètre carré pour la cession des 284 m² à M. COUILLAUD Jean-Claude

compte tenu de la plus-value que donnerait cette opération à leur propriété respective

Vu les promesses d'achat en date des 15 et 19 mars 2019,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECLASSER** du domaine public au village de la Grande Masure :
  - une portion de terrains communaux situés dans l'emprise de l'assiette de la VC n° 44 d'une superficie totale d'environ 270 m²* (114 m² + 41 m² + 115 m²)
  - environ 7 m²* situés le long de la VC 44 jouxtant la parcelle B 159p
  - environ 277 m² * situés au carrefour des VC n° 42 et n° 44

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

- **DE CEDER** au village de la Grande Masure :
  - aux consorts COUILLAUD la portion de terrains communaux situés dans l'emprise de l'assiette de la VC n° 44 d'une superficie totale d'environ 270 m²* (114 m² + 41 m² + 115 m²) au prix de 60 €/m², frais en sus.
  - à M. COUILLAUD Jean-Claude :
    - 7 m² situés le long de la VC 44 jouxtant la parcelle B 159p
    - 277 m² situés au carrefour des VC n° 42 et n° 44

  soit une superficie totale d'environ 284 m² au prix de 1 €/m², frais en sus

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge des Consorts COUILLAUD et de M. Jean-Claude COUILLAUD.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE ... 47390

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 11-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

VOIRIE

Entretien giratoire sur domaine public départementale

Convention de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le titre III du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 14 avril 2014 du Président du conseil départemental portant règlement de la voirie routière départementale de Loire Atlantique,

Considérant les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vallet et l'entretien du carrefour giratoire (RD 763 du PR 10+460 au PR 10+715) et ses dépendances, d'un cheminement doux, d'un réseau d'eau pluviale et d'un réseau d'éclairage public,

Considérant que l'ouvrage est situé dans l'emprise du domaine public routier départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités et la charge de l'entretien de l'ouvrage et de ses accessoires par convention conclue avec le département,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion définissant les modalités d'entretien du giratoire situé sur le domaine public départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

Accusé réception Préfecture, via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 12-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

AFFAIRES FINANCIERES

Décisions budgétaires

Budget principal et budget annexe Espace Culturel

Ajustement de la durée d'amortissement

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de la commune de Vallet de se mettre en conformité avec les instructions comptables M14 et M4,

Considérant que les nouveaux biens doivent être amortis conformément à la loi et aux durées préconisées,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER les tableaux de méthode d'amortissement comme précisé ci-dessous :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

Accusé réception Préfecture, via FAST,

le 20 MAI 2019

.../...

.../...

COMMUNE DE VALLET - BUDGET PRINCIPAL		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :		**500.00 €**
Procédure d'amortissement	**Catégorie de biens amortis**	**Durée (en année)**
Linéaire	202 - Document urbanisme : PLU...	10
Linéaire	2031 - Frais d'études	5
Linéaire	204 - Subvention et participation	20
Linéaire	205 - Logiciels	3
Linéaire	2182 - Voitures	5
Linéaire	2182 - Camions et véhicules industriels	4
Linéaire	2184 - Mobilier	15
Linéaire	2183 - Matériel de bureau élect. ou électron.	5
Linéaire	2183 - Matériel informatique	5
Linéaire	2188 - Matériels classiques	10
Linéaire	2188 - Coffre-fort	20
Linéaire	2188 - Installations et appareils de chauffage	10
Linéaire	2188 - Appareils de levage-ascenseurs	20
Linéaire	2158 - Appareils de laboratoire	5
Linéaire	2158 - Equipements de garages et ateliers	10
Linéaire	2158 - Equipements des cuisines	10
Linéaire	2158 - Equipements sportifs	10
Linéaire	2158 - Installations de voirie	20
Linéaire	2121 - Plantations	20
Linéaire	2135 - Bâtiments légers, abris	15
Linéaire	2181 - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15

Les reprises subventions amortissables (article 131X) s'effectuent sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

COMMUNE DE VALLET - BUDGET ANNEXE – ESPACE CULTUREL		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :		**500.00 €**
Procédure d'amortissement	**Catégorie de biens amortis**	**Durée (en année)**
Linéaire	2031 - Frais d'études	5
Linéaire	2051 - Logiciels	3
Linéaire	2182 - Matériel de transport	10
Linéaire	2184 - Mobilier	15
Linéaire	2183 - Matériel informatique	5
Linéaire	2188 - Matériels classiques : bureau - outillage	10
Linéaire	2154 - Matériel industriel	10
Linéaire	2128 - Autres agencements de terrains	15
Linéaire	2131-35 - Bâtiments construits avant 2015	50
Linéaire	2131-35 - Bâtiments construits après 2015	30

Les reprises subventions amortissables (article 131X) s'effectuent sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

liberté égalité fraternité

N° 13-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention

Conseil Municipal des Enfants

Don financier à l'association "Les Blouses Roses"

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS

M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE

M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES

Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 autorisant l'organisation d'une tombola par le Conseil Municipal des Enfants le 28 avril 2019 au profit de l'association "Les Blouses Roses" (association reconnue d'utilité publique et intervenant auprès de jeunes malades et de personnes âgées dans les hôpitaux et maison de retraite) et dont le comité local se situe 3 rue Ernest Messonnier à NANTES (44100),

Considérant que cette opération et la mobilisation des jeunes ont permis de récolter la somme de 272.00 €,

Sur proposition du maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VERSER, au nom du Conseil Municipal des Enfants de Vallet, à l'association "Les Blouses Roses" (association reconnue d'utilité publique et intervenant auprès de jeunes malades et de personnes âgées dans les hôpitaux et maison de retraite) dont le comité local se situe 3 rue Ernest Messonnier 44100 NANTES, la somme de 272 € sous forme de subvention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à donner à ce dossier la suite qui convient et à signer tout document nécessaire à cette action.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

Accusé réception Préfecture, via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 14-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

MARCHES PUBLICS

Adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance informatique dans les écoles.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maintenance informatique dans les écoles entre les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, la Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, de Mouzillon et Vallet,

Considérant que pour leurs besoins en matière maintenance informatique dans les écoles, les communes de La Boissière du Dorée, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, de Mouzillon et Vallet, ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles,
Considérant qu'après définition des besoins et choix de la procédure, le futur marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois prendra la forme d'un marché ordinaire non alloti, d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT par an pour l'ensemble du groupement à savoir 80 000 € HT sur toute la durée du marché,
Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune de Vallet propose de gérer l'élaboration du dossier de consultation, la consultation des entreprises, l'analyse des offres ainsi que la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Sur proposition du maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHERER au groupement de commandes pour la maintenance informatique dans les écoles,

.../...

.../...

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relatives à la maintenance informatique dans les écoles,

D'ACCEPTER d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et se charge notamment d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

D'AUTORISER, par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la commune de Vallet à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres propre au groupement,

DE DECIDER DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville de Vallet au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné,

DE DESIGNER ci-dessous le représentant titulaire, président de la commission d'appel d'offres, et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean-Marie POUPELIN	M. Thierry FONTENEAU

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 15-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

CULTURE

Subventions

Ecole municipale de Musique

Convention pour la subvention 2019 versée par la CCSL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du 20 mars 2019 de la Communauté de Communes Sèvre & Loire approuvant la convention de subventionnement de l'école municipale de musique de Vallet,

Considérant qu'au titre de sa compétence « soutien aux écoles de musiques », la Communauté de Communes de Vallet subventionne l'école de musique de Vallet,

Considérant que le seuil au-delà duquel l'autorité administrative doit conclure une convention a été fixé à 23 000 euros par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et que la subvention versée par la CCV à la Ville de Vallet étant supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conventionner pour fixer les modalités de financement,

Considérant que la subvention a été calculée par la CCSL sur la base de 117 élèves instrumentistes de moins de 20 ans,

Considérant que le montant de la subvention par élève étant de 310 €, un total de 36 270 € doit être versé à la ville de Vallet.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de subventionnement de l'école de musique de VALLET par la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour l'année 2019 fixant le montant de la participation à 36 270 €.

.../...

.../...

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention de subventionnement.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 16-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

CULTURE

Convention

Ecole municipale de Musique

Modification de la convention de partenariat pédagogique avec l'Ecole de Musique Loire Divatte

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2018 approuvant la convention de partenariat pédagogique entre l'Ecole de Musique Municipale (EMM) de VALLET et l'école de musique associative FORTISSIMO fixant les conditions d'un partenariat,

Considérant que suite à la fusion des écoles associatives de la CCSL « Fortissimo » et « Ecole de Musique de Loire Divatte (EMLD) » au 1er janvier 2019 qui a entrainé le changement de nom et de bureau de l'école de musique partenaire, il est nécessaire de modifier la convention afin de tenir compte de la nouvelle structure.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat pédagogique entre l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de Vallet et l'association Ecole de Musique Loire Divatte selon le document joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec l'association Ecole de Musique Loire Divatte et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

Accusé réception Préfecture, via FAST,

le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 17-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

CULTURE

Ecole municipale de musique

Tarifs
Saison 2019/2020

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2019,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de l'école de musique applicables à compter de la rentrée scolaire 2019,

Sur proposition du maire, après avis de la commission culture du 18 avril 2019 et de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs de l'école de musique de Vallet, s'appliquant à compter de la rentrée scolaire 2019, selon le tableau annexé à la présente délibération,

DE DIRE que ces montants seront appelés en trois versements,

DE PRECISER :

- que dans l'optique de la fusion de l'EMM avec L'école associative de Divatte Sur Loire, il convient d'anticiper l'évolution des tarifs et qu'il apparaît que les tarifs de l'EMM sont en majorité plus bas que ceux de l'école associative. Il est donc proposé une augmentation globale de 2,5 % sauf pour les deux premières tranches de quotient des tarifs « Instrument/Technique vocale enfant » et « Pratiques collectives, Eveil, Formation Musicale ».

- que le cours de « technique vocale » évolue avec la possibilité de choisir entre :
  - le maintien d'une inscription dans un cours semi-collectif avec application du tarif existant « Technique vocale en cours semi-collectif » (4 élèves en 1h) ;

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

- ou, passer à un temps de cours équivalent au cursus instrumental (1/2h par élève, ou 3 élèves en 1h30). Sera alors appliqué aux familles le tarif « Instrument/Technique vocale » (enfant, étudiant ou adulte selon le cas).

➢ qu'un accompagnement pratiques amateurs s'avère nécessaire : accueil/prêt de locaux pour répétitions régulières de groupes de musique constitués –adhésion annuelle du groupe au tarif "Pratiques collectives".

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 20 MAI 2019

augmentation 2,50%

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019-2020									
Quotient familial (fournir le n° d'allocataire CAF ou attestation MSA)	Lieu de résidence	**Instrument / Technique vocale enfant** (Formation musicale et/ou Pratique collective incluse(s))	**Instrument / Technique vocale étudiant *** (Formation musicale et/ou Pratique collective incluse(s))	**Instrument / Technique vocale adulte** (Formation musicale et/ou Pratique collective incluse(s))	**Technique vocale en cours semi-collectif** (Formation musicale et/ou Pratique collective incluse(s))	**Parcours instrumental**	**Pratiques collectives** (Chorales enfant et adolescent, Orchestres, Ateliers et Ensembles instrumentaux), **Eveil musical, Formation Musicale**	**Chorale adulte**	**Location d'instruments**
de 0 à 534€	Vallet	***231,00 €***	**300,00 €**	**333,00 €**	**192,00 €**	**135,00 €**	***81,00 €***	**117,00 €**	**87,00 €**
	hors commune	***408,00 €***	**456,00 €**	**507,00 €**	**222,00 €**	**165,00 €**	***111,00 €***		**87,00 €**
de 535€ à 762€	Vallet	***288,00 €***	**354,00 €**	**393,00 €**	**213,00 €**	**162,00 €**	***102,00 €***		**105,00 €**
	hors commune	***462,00 €***	**516,00 €**	**573,00 €**	**249,00 €**	**195,00 €**	***132,00 €***		**105,00 €**
de 763€ à 991€	Vallet	**366,00 €**	**417,00 €**	**462,00 €**	**237,00 €**	**186,00 €**	**120,00 €**		**117,00 €**
	hors commune	**540,00 €**	**573,00 €**	**636,00 €**	**270,00 €**	**216,00 €**	**150,00 €**		**117,00 €**
de 992€ à 1258€	Vallet	**387,00 €**	**441,00 €**	**489,00 €**	**261,00 €**	**201,00 €**	**129,00 €**		**126,00 €**
	hors commune	**570,00 €**	**597,00 €**	**663,00 €**	**291,00 €**	**231,00 €**	**159,00 €**		**126,00 €**
plus de 1258€	Vallet	**414,00 €**	**462,00 €**	**513,00 €**	**282,00 €**	**216,00 €**	**138,00 €**		**132,00 €**
	hors commune	**591,00 €**	**621,00 €**	**690,00 €**	**315,00 €**	**252,00 €**	**168,00 €**		**132,00 €**

Accompagnement pratiques amateurs : accueil/prêt de locaux pour répétitions régulières de groupes de musique constitués - adhésion annuelle du groupe au tarif "Pratiques collectives"

A compter de la 2ème personne d'une même famille inscrite dans un cursus "instrument enfant" ou "instrument adulte" ou "technique vocale" = remise de 30€

Tout élève inscrit dans un cursus instrumental ou vocal = réduction de 25% pour inscription dans un autre cursus

*** Tarif étudiant : jusqu'à 25 ans, sur présentation de la carte étudiante.**

Tarif - Stage Technique vocale (à destination des chorales de l'EM) : 20€

Accusé réception Préfecture, via FAST,

le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 18-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

OBJET

CULTURE

Tarifs

Espace Culturel Le Champilambart

Saison culturelle 2019/2020

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet culturel de l'espace culturel le Champilambart,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs appliqués au public pour la programmation 2019/2020 de l'espace culturel le Champilambart,

Sur proposition du Maire, après avis de la commission culture du 24 avril 2019 et de la commission des finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPLIQUER à l'Espace Culturel le Champilambart les tarifs joints en annexe pour la programmation 2019/2020

DE PRECISER que le tarif réduit déjà accordé aux résidents valletais, porteurs de la carte CEZAM/Loisirs/carteS (Atelier des Initiatives), demandeurs d'emploi, groupes de 10 personnes et plus choisissant les mêmes spectacles sera également accordé aux porteurs de la carte SRIAS, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), abonnés 2019/2020 des salles partenaires du Grand T (R.I.P.L.A.)

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture, via FAST,

le 20 MAI 2019

Proposition des tarifs de billetterie saison 2019/2020

	Plein tarif	Tarif réduit	Abonné	Jeune	Jeune abonné	Famille
A*	32	30	27	20	19	/
B	27	24	22	18	17	/
C	22	20	18	15	14	60
D	18	16	13	13	12	52
E	16	14	11	11	10	44
Tarifs spéciaux						
Cep Party 2019	**"Dimanche en fête" :** Tarif unique 8 €, tarif passeport ou abonnés champi 6 € (3 spectacles achetés sur le festival Cep Party).					
Tarifs au Quatrain			13		10	
Tarif au Grand T			19		9	

***+ 3€ à chaque catégorie pour placement en gradin pour concerts assis/ debout (Marc Lavoine)**

Date	Spectacle	Genre	Catégorie de tarifs
2019			
Samedi 5 octobre	**Chorale public**	Théâtre participatif	Offert abonnés dès la formule n°3 et aux mécènes **E**
Jeudi 10 octobre	**La femme à barbe**	Petit T	**E**
Mardi 15 octobre	**1336 (parole de Fralibs)**	Petit T	**E**
Vendredi 18 octobre	**Marc Lavoine**	Chanson TA	**A**
Mardi 5 novembre	**Au milieu de l'hiver, 'ai découvert en moi un invincible été**	Théâtre	**E**
Vendredi 15 novembre	**Un poyo rojo**	Danse humour	**D**
Jeudi 28 novembre	**Antioche** *	Théâtre	**E**
Samedi 30 novembre	**Elsa Birgé-concert du crû**	Chanson	**E**
Vendredi 6 décembre	**Malted Milk**	Musique	**C**
Jeudi 12 décembre	**Burning** *	Cirque	**E**
Samedi 14 décembre	**Harmonie + quintette de cuivre**	Musique	**E**
Mercredi 18 décembre	**Je demande la route**	Humour/théâtre	**E**
Vendredi 17 janvier	**Anne Sylvestre**	Chanson	**B**
Mercredi 22 janvier	**Intra Muros (Alexis Michalik)**	Théâtre	**C**
Samedi 1er février	**André Manoukian en duo**	Musique	**B**
Mardi 4 février	**Asphalte (Pierre Rigal)**	Danse	**D**
Mardi 11 février	**Collision** *	Cirque	**E**
Mardi 3 mars	**Titre définitif* (*Titre provisoire)**	Magie mentale/musique	**E**
Mardi 10 mars	**Sanseverino**	Chanson	**D**
Samedi 14 mars	**Camille Saglio - concert du crû**	Musique	**E**
Jeudi 26 mars	**2h14** **	Théâtre	**E**
Dimanche 5 avril	**CEP PARTY en fête**	Jeune Public	**Tarif CEP PARTY**
Vendredi 10 avril	**Sisyphe heureux au Quatrain**	Danse	**Tarif Quatrain**
Mardi 28 & mercredi 29 avril	**Mule**	Cirque	**E**
Mardi 5 mai	**Black boy**	Théâtre/musique/dessin	**E**
Vendredi 8 mai	**Christophe Honoré au Grand T**	Théâtre	**Tarif Grand T**

* Les tarifs applicables aux abonnés du Grand T, qui viendront voir assister aux représentations des spectacles en décentralisation du Grand T à Vallet, seront ceux du Grand T. Cela nous permettra de les enregistrer et de comptabiliser l'ensemble des recettes via le logiciel.

** Le tarif Abonné et Jeune abonné pourra être appliqué pour les personnes souhaitant un « abonnement Cep Party » (passeport 3 spectacles).

Evolution montant de l'abonnement

En 2019/2020

Montant total de l'abonnement : 349 € /
Prix moyen par spectacle : 13,42 €

Nombre de spectacles par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	2
Tarif C	2
Tarif D	3
Tarif E	15
Tarifs spéciaux	3

En 2017/2018

Nombre de spectacles par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	1
Tarif C	3
Tarif D	4
Tarif E	13
Tarifs spéciaux	3

Montant total de l'abonnement : 349 € /
Prix moyen par spectacle : 13,96 €

En 2018/2019

Nombre de spectacles par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	2
Tarif C	3
Tarif D	4
Tarif E	13
Tarifs spéciaux	3

Montant total de l'abonnement : 346 € /
Prix moyen par spectacle : 13,84 €

Formules d'abonnements proposées

	Nombre de spectacles choisis	Nombre max. de spectacles A ou B	Nombre de spectacles offerts
Formule n°1	3	1	0
Formule n°2	4	2	0
Formule n° 3	5 ou 6	3	1
Formule n°4	7 et +	3	2

Proposition pour les spectacles offerts (environ 500 places) **:**

- *Chorale Public* : 1er spectacle offert
- *Quintette de cuivre & Orchestre d'harmonie de Vallet* : 2ème spectacle offert
- En cas de remplissage important pour 1er ou 2ème spectacle : *Au milieu de l'hiver, j'ai découvert en moi un invincible été* ou *autre spectacle de catégorie E*

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 19-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

JEUNESSE – ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Délégation de Service Public

IFAC Ouest

Tarifs 2019/2020
De l'ensemble des accueils mis en place par VALLET ANIMATION IFAC

Vu la délibération du 10 novembre 2016 désignant l'association IFAC en tant que délégataire du service public pour la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants,

Vu le contrat de Délégation de Service Public correspondant signé le 6 décembre 2016 conclu entre la Ville de Vallet et l'IFAC pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

Considérant qu'en application de l'article 25 du contrat de délégation de service public, la tarification par activité et par enfant est fixée par délibération du conseil municipal au vu d'une proposition établie par le délégataire et remise à l'appui du budget prévisionnel.

Sur proposition du maire, après avis des commissions "Enfance/Jeunesse" du 30 Avril 2019 et "Finances" du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1er septembre 2019, jointes à la présente délibération, pour la délégation de service public précitée de gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants usagers de l'ensemble des accueils de VALLET Animation Ifac.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

Accusé réception Préfecture, via FAST,
le 20 MAI 2019

TARIFS 2019 - 2020 ALSH VACANCES

Pour les Valletais

QF	Journée complète (repas inclus) 8h00-18h30	1/2 Journée sans repas 8h00-11h45 ou 13h00-18h30	1/2 Journée avec repas 8h00-13h00 ou 11h45-18h30
inférieur à 400	7,86 €	3,96 €	6,29 €
de 400 à 699	9,22 €	4,59 €	7,34 €
de 700 à 899	13,37 €	6,77 €	10,73 €
de 900 à 1099	18,39 €	9,22 €	14,70 €
de 1100 à 1199	20,19 €	9,99 €	15,78 €
de 1200 à 1399	20,77 €	10,53 €	16,62 €
de 1400 à 1699	21,39 €	10,72 €	16,97 €
de 1700 à 1999	22,15 €	11,04 €	17,63 €
plus de 2000	23,96 €	11,86 €	19,14 €

Hors Valletais (sauf 2 semaines début août) + 30%

QF	Journée complète (repas inclus) 8h00-18h30	1/2 Journée sans repas 8h00-11h45 ou 13h00-18h30	1/2 Journée avec repas 8h00-13h00 ou 11h45-18h30
inférieur à 400	10,22 €	5,15 €	8,18 €
de 400 à 699	11,99 €	5,96 €	9,55 €
de 700 à 899	17,38 €	8,80 €	13,94 €
de 900 à 1099	23,91 €	11,99 €	19,10 €
de 1100 à 1199	26,25 €	12,99 €	20,51 €
de 1200 à 1399	27,00 €	13,69 €	21,61 €
de 1400 à 1699	27,81 €	13,93 €	22,06 €
de 1700 à 1999	28,79 €	14,35 €	22,92 €
plus de 2000	31,14 €	15,41 €	24,88 €

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 20 MAI 2019

TARIFS 2019 - 2020 ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS

Pour les Valletais

QF	Journée complète (repas inclus) 7h30-18h45	1/2 Journée sans repas 7h30-11h45 ou 13h00-18h45	1/2 Journée avec repas 7h30-13h00 ou 11h45-18h45
inférieur à 400	6,80 €	3,85 €	5,83 €
de 400 à 699	8,15 €	4,77 €	7,30 €
de 700 à 899	12,24 €	7,23 €	10,16 €
de 900 à 1099	16,96 €	9,95 €	11,99 €
de 1100 à 1199	48,78 €	10,78 €	14,41 €
de 1200 à 1399	19,19 €	11,46 €	15,22 €
de 1400 à 1699	19,83 €	11,81 €	15,85 €
de 1700 à 1999	20,47 €	12,30 €	16,80 €
plus de 2000	22,07 €	13,18 €	17,88 €

Hors Valletais + 30%

QF	Journée complète (repas inclus) 7h30-18h45	1/2 Journée sans repas 7h30-11h45 ou 13h00-18h45	1/2 Journée avec repas 7h30-13h00 ou 11h45-18h45
inférieur à 400	8,84 €	5,00 €	7,58 €
de 400 à 699	10,59 €	6,21 €	9,49 €
de 700 à 899	15,91 €	9,40 €	13,21 €
de 900 à 1099	22,04 €	12,93 €	15,58 €
de 1100 à 1199	63,41 €	14,02 €	18,73 €
de 1200 à 1399	24,95 €	14,90 €	19,78 €
de 1400 à 1699	25,78 €	15,35 €	20,61 €
de 1700 à 1999	26,61 €	15,99 €	21,85 €
plus de 2000	28,70 €	17,13 €	23,25 €

TARIFS 2019 - 2020 ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF	Tarif à la 1/2 heure Valletais	Tarif à la 1/2 heure Hors Valletais
inférieur à 400	0,33 €	0,43 €
de 400 à 699	0,54 €	0,70 €
de 700 à 899	1,06 €	1,38 €
de 900 à 1099	1,52 €	1,97 €
de 1100 à 1199	1,62 €	2,10 €
de 1200 à 1399	1,72 €	2,23 €
de 1400 à 1699	1,82 €	2,36 €
de 1700 à 1999	1,87 €	2,43 €
plus de 2000	1,97 €	2,56 €

TARIFS 2019 - 2020 ANIMATION JEUNESSE (11-17 ANS)

Valletais et Hors Valletais

QF	Activité sur site (atelier, soirée,...)	Sortie tarif 1 (sortie sans prestataire)	Sortie tarif 2 (avec prestataire <10€)	Sortie tarif 3 (avec prestataire 10-20€)	Sortie tarif 4 (avec prestataire 20-30€)	Sortie tarif 5 (avec prestataire 30-40€)
inférieur à 400	0,46 €	1,16 €	2,32 €	4,65 €	6,97 €	11,62 €
de 400 à 699	0,70 €	1,75 €	3,48 €	6,97 €	10,45 €	17,42 €
de 700 à 899	0,93 €	2,32 €	4,65 €	9,29 €	13,94 €	23,23 €
de 900 à 1099	1,16 €	2,91 €	5,81 €	11,62 €	17,42 €	29,04 €
de 1100 à 1199	1,39 €	3,48 €	6,97 €	13,94 €	20,91 €	34,85 €
de 1200 à 1399	1,63 €	4,07 €	8,13 €	16,26 €	24,39 €	40,65 €
de 1400 à 1699	1,86 €	4,65 €	9,29 €	18,58 €	27,88 €	46,46 €
de 1700 à 1999	2,09 €	5,23 €	10,45 €	20,91 €	31,36 €	52,27 €
plus de 2000	2,32 €	5,81 €	11,62 €	23,23 €	34,85 €	58,08 €

Adhésion : 10,00 € **Repas (mercredi et vendredi PS) : 3,50 €** **Tournée minibus :1,00€**

liberté égalité fraternité

N° 20-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

JEUNESSE – ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Délégation de Service Public

IFAC Ouest

Validation de la modification des règlements intérieurs du multi accueil et du pôle enfance

Vu la délibération du 16 novembre 2016 désignant, à compter du 1er janvier 2017, l'association IFAC OUEST en tant que délégataire du service public pour la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants,

Vu le contrat de DSP signé le 6 décembre 2016 entre la Ville de Vallet et l'IFAC Ouest,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs des différentes structures enfance et petite enfance afin de prendre en compte la mise en place de la réglementation relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD)

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur présenté pour les accueils mis en place en direction de l'enfance dont la mise en application interviendra à compter de septembre 2019 porte également sur les points suivants :

- Pas de majoration tarifaire de 30 % pour les familles dont l'enfant est en garde alternée et dont un parent habite Vallet,
- Actualisation des tarifs,
- Suppression de la ligne tarifaire et du paragraphe concernant le péricentre,
- Suppression de la majoration de 30 % pour les non valletais pour les deux premières semaines d'aout dès été 2019,
- Développement de l'article concernant des modalités de réservation de l'accueil de loisirs en mentionnant notamment l'accès par le portail famille,
- Demande aux familles de verser un acompte de 30% pour les réservations qui concernent l'accueil de loisirs pour la période estivale.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Sur proposition du Maire, après avis de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse, Petite Enfance du 30 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les modifications des règlements intérieurs du pôle enfance et du multi accueil, joint en annexe, telles que présentées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 21-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE

Dispositifs contractuels

avenant Contrat Enfance Jeunesse 2019/2020

Validation annexe 1 et 2 et signature avenant contrat CEJ2019/2020

Vu le contrat Enfance-Jeunesse 2015/2018, validé en conseil municipal le 19 novembre 2015,

Considérant que depuis le 31 décembre 2018, le contrat "Enfance-Jeunesse », est arrivé à échéance,

Considérant que le contrat antérieur nécessite donc un avenant au contrat élaboré sur deux années dans l'attente d'intégrer en 2020 le contrat global de territoire (CTG) de la Communauté de Commune de Sèvre & Loire,

Considérant l'annexe 1 présentant un récapitulatif financier du contrat enfance jeunesse pour 2019/2020 et l'annexe 2 présentant l'offre à la signature de l'engagement contractuel

Sur proposition du Maire, après avis des commissions Affaires Scolaires du 30 avril 2019 et des Finances du 9 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'annexe financière n° 1 présentant un récapitulatif financier du contrat enfance jeunesse pour 2019/2020 et l'annexe n° 2 présentant la situation de l'offre à la signature de l'engagement contractuel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019/2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

Accusé réception Préfecture, via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 22-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

FINANCES

Tarifs des services publics

Restaurant Scolaire Municipal

Tarifs 2019/2020

Vu l'article 82 de la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que la commune souhaite prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire en appliquant une tarification au quotient familial,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE FIXER les tarifs suivants pour le restaurant scolaire municipal à compter du 1er septembre 2019 :

Tarifs 2019/2020 pour les élèves de maternelle et de primaire	
TRANCHES	**Tarifs**
0 à 399.99	1,00 €
400 à 699.99	2.34 €
700 à 899.99	3.13 €
900 à 1099.99	3.84 €
1100 à 1199.99	3.96 €
1200 à 1399.99	4.21 €
1400 à 1699.99	4.31 €
1700 à 1999.99	4.52 €
Supérieur à 2000	4.63 €

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

TARIFICATION SPECIFIQUE	
Type de repas	**Tarif 2019/2020**
Adultes	6,00 €
Occasionnels	4.68 €
Enfants en protocole d'accès individualisé apportant leurs repas	Moitié du tarif du quotient familial

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'application nécessaire.

En Mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 23-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

JEUNESSE – ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Règlements Intérieurs

Restaurant Scolaire Municipal maternelle + élémentaire Paul Eluard

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire Paul Eluard pour septembre 2019

Vu le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Municipal applicable aux élèves du groupe scolaire Paul Eluard (maternelle et élémentaire),

Considérant les modifications à apporter à ce règlement à savoir :

Article 1 : Ce document est réalisé en direction des familles. Dans cet article, des précisions sont apportées concernant le fonctionnement et il est rappelé qu'il s'agit d'un service facultatif.

Article 2 : Fusion des articles 2 et 3 de l'ancien règlement. Les délais et modalités de réservations et d'annulation ont été modifiés. Les familles pourront dorénavant réserver et annuler le repas jusqu'à 9h00 le jour même. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte. Auparavant l'annulation devait avoir lieu la veille avant 11h00.

Il a été précisé que si l'enfant est absent sans que la famille ait prévenue ou si la famille a prévenu hors délais (après 9h00), une facturation est prévue.

Article 3 : Précision que les tarifs sont aussi affichés au restaurant scolaire.

Article 4 : Précisions apportées en ce qui concerne les modalités de paiement à respecter, notamment les actualisations des quotients familiaux CAF. Et information qu'en cas de difficulté financière, il est possible de contacter le service ou le CCAS.

Article 5 : Précisions apportées en cas de sorties exceptionnelles sur le temps du midi.

Article 6 : Cet article est développé en trois parties (maternelle/élémentaire/les repas). Des précisions sont données quant aux horaires des services, à l'organisation des repas, à son déroulement et aux attendus qualitatifs des repas proposés.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 MAI 2019

et de la publication le : 21 MAI 2019

.../...

.../...

Article 7 : (ancien art. 9) Formulation positive et bienveillante et affirmation de la volonté de mise en œuvre d'une cohérence éducative entre les partenaires (écoles/IFAC et pôle vie scolaire).

Article 8 : Différences de procédures entre un incident et un accident.

Article 9 : Article qui regroupe les articles 11, 12 et 13 de l'ancien règlement. Des précisions complémentaires sont apportées sur les PAI (le nombre de familles concerné est en augmentation par rapport à la date initiale d'élaboration du règlement intérieur).

Article 10 : Nouvel article qui permet d'informer de l'existence d'instances d'expression de suivi ainsi que sur le fonctionnement du restaurant scolaire...

Article 11 : Nouvel article en lien avec l'application du RGPD (règlement général de protection des données).

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des affaires scolaires en date du 30 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, joint à la présente délibération, des écoles Maternelle et Elémentaire Paul Eluard avec les modifications mentionnées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

MAIRIE DE VALLET 44330

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 24-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

AFFAIRES ECONOMIQUES

Dérogation au repos dominical

ENTREPRISE LACHETEAU SAS

Avis du conseil municipal

Vu l'article L3132-20 du Code du Travail, stipulant que "*lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établisse d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année.*"

Considérant que par courrier reçu le 1er avril dernier, la DIRECCTE Pays de Loire a sollicité l'avis du conseil municipal concernant la demande de l'entreprise LACHETEAU SAS, située à VALLET, sollicitant une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches 26/05/2019, 16/06/2019, 22/09/2019 et 06/10/2019 pour 2 salariés chargés d'assurer la visite du caveau de dégustation, de promouvoir et de vendre des vins du Domaine sur le site du Château du Cléray,

Sur proposition du maire, après avis de la commission du commerce du 14 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix "pour", 2 voix "contre" (MMES LACOSTE N. – SEIGNEURIN L) et 4 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M.) :

D'EMETTRE un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par l'entreprise LACHETEAU SAS pour les dimanches 26/05/2019, 16/06/2019, 22/09/2019 et 06/10/2019.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

Accusé réception Préfecture, via FAST,
le 20 MAI 2019

liberté égalité fraternité

N° 25-05-19

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, le Conseil Municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	26
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Marcel VIDAL M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTHIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENT EXCUSE
M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER)

ABSENTES
Mme Céline PEROCHEAU
Mme Nathalie COLLET

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

AFFAIRES ECONOMIQUES

Dérogation au repos dominical

ENTREPRISE CLAUGER

Avis du conseil municipal

Vu l'article L3132-20 du Code du Travail, stipulant que "*lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établisse d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année.*"

Considérant que par courrier reçu le 7 Mai dernier, la DIRECCTE Pays de Loire a sollicité l'avis du conseil municipal concernant la demande de l'entreprise CLAUGER, située à BRIGNAIS (69), sollicitant une dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 9 juin 2019 pour 2 salariés chargés d'assurer le raccordement de tuyauteries sur l'installation frigorifique existante sur le site de LACTALIS à VALLET,

Sur proposition du maire, après avis de la commission du commerce du 14 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix "pour" et 4 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – SEIGNEURIN L. – M. GAULTHIER M.) :

D'EMETTRE un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par l'entreprise CLAUGER pour le dimanche 9 juin 2019.

En mairie, le 16 mai 2019

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : 20 MAI 2019

et de la publication
le : 21 MAI 2019

Accusé réception Préfecture, via FAST,
le 20 MAI 2019